

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 01/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SITREVA ST LUBIN**

19 rue Gustave Eiffel  
ZA du Bel Air  
78120 Rambouillet

Références : 6388/RAPVI/PB/IC230464  
Code AIOT : 0010006388

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement SITREVA ST LUBIN implanté Rue Descartes 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SITREVA ST LUBIN
- Rue Descartes 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets
- Code AIOT : 0010006388
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie communale réceptionnant des déchets non dangereux et dangereux

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action coup de poing "prévention du risque incendie en déchetterie".

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

**L'inspection relève que les déchets de carton apportés triés sont collectés dans la benne de tout venant.**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.4.	/	Sans objet
8	Stockage des huiles	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 7.4.	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
2	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
3	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Sans objet
4	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 1.1.2.	/	Sans objet
5	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.2.	/	Sans objet
7	Local de stockage	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 7.3.	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale "prévention du risque incendie en déchetterie".

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,</li><li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,</li><li>- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre,</li><li>- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.</li></ul>
<b>Constats :</b> Absence d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Les agents de la déchetterie disposent de téléphone portable pour alerter les secours. Le plan des risques à l'attention des pompiers est disponible à l'accueil. L'équipe d'inspection relève la présence de deux extincteurs poudre ABC de 6 kg : un dans le local agent et un dans le local DDS. Les consignes d'urgence en cas d'incident ou d'accident ainsi que la consigne relative à la manœuvre de la vanne de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie sont disponibles dans le local agent.  L'inspection relève la présence d'un poteau incendie communal dans la rue Descartes à moins de 100 mètres du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet.

## N° 2 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des matériels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> Absence d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Les deux extincteurs du site ont fait l'objet d'une vérification annuelle en avril 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet.

### N° 3 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
<b>Constats :</b> Aucun écart constaté.
<b>Observations :</b> Le site dispose d'un bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. L'accès au bassin est clôturé et interdit par une porte cadénassée. Une vanne de manœuvre permet le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet.

### N° 4 : Contrôle périodique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 1.1.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b> Absence d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Les deux rapports de contrôles périodiques des installations soumise à déclaration pour les rubriques 2710-1b et 2710-2b sont disponibles dans le dossier installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet.

N° 5 : Contrôle de l'accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation.
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Les jours et horaires d'ouverture de la déchetterie ainsi que la liste des déchets admis sont affichés clairement sur un panneau "Totem" à l'entrée du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet.

N°6 : Vérification périodique des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.4.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.
<b>Constats :</b> Absence de présentation du dernier rapport de vérification des installations électriques.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet.

**N° 7 : Local de stockage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 7.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. Il est également organisé en classes de déchets de natures distinctes, facilement identifiables. Les conteneurs servant à recueillir les déchets dangereux ne sont pas superposés (mais peuvent être positionnés sur différents niveaux d'étagères ou de rayonnages).
<b>Constats :</b> Absence d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Les déchets dangereux (local DD) sont stockés dans l'attente de leur collecte par ECODDS dans la zone réservée aux apports des particuliers et de leur évacuation par BS Environnement pour les apports des professionnels. Le local DD est sur rétention totale et les différents déchets dangereux sont entreposés dans des bacs clairement identifiés (pâteux, aérosols, acides ...).  L'inspection relève la présence d'un revêtement sur le grillage de la rétention ne permettant d'estimer si celle-ci est en capacité de retenir les écoulements en cas de fuite accidentelle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet.

N° 8 : Stockage des huiles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 7.4.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Si l'installation accepte des huiles minérales et synthétiques apportées par les usagers, les dispositions de ce paragraphe sont applicables. Les huiles minérales ou synthétiques sont stockées dans des contenants spécifiques réservés à cet effet. Ils sont stockés à l'abri des intempéries et disposent d'une cuvette de rétention étanche. Une information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile, est clairement affichée à proximité du conteneur. La borne est protégée contre les risques de choc avec un véhicule. La jauge de niveau est facilement repérable et le taux de remplissage est régulièrement contrôlé. Un absorbant est stocké à proximité de la borne. En cas de déversement accidentel, il est immédiatement utilisé et traité comme un déchet dangereux.
<b>Constats :</b> Absence d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Les huiles de vidange sont collectées dans une cuve spécifique à l'abri des intempéries disposant d'une rétention double peau intégrée. Les huiles ménagères sont également collectées dans une cuve spécifique à l'abri des intempéries sur rétention.  L'inspection relève la présence d'un revêtement sur le grillage des rétentions servant de marchepied pour déverser dans les cuves de récupération d'huile ne permettant pas d'estimer si les rétentions sont en capacité de retenir les écoulements en cas de fuite accidentelle lors du transfert dans la cuve.  L'agent déchetterie indique que le taux de remplissage est régulièrement contrôlé visuellement. L'inspection des installations classées constate que le bouton test du détecteur de niveau ne fonctionne pas
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet.